

COMMERCE, SERVICES

1. Le Conseil se félicite de la collaboration entre l'Insee et le ministère de l'Intérieur afin de progresser rapidement dans l'immatriculation des associations dans SIRENE. Cette immatriculation est un préalable à l'observation statistique des associations régies par la loi de 1901 selon les orientations préconisées par le rapport du CNIS n° 44. Le Conseil propose qu'une réflexion soit organisée sous l'égide du CNIS afin de s'assurer de la cohérence des travaux en cours sur les associations dans le domaine des nomenclatures, en particulier d'activité économique. Une attention particulière sera portée aux travaux internationaux.
2. Le Conseil relève avec satisfaction l'orientation des travaux de la Direction des entreprises commerciales, artisanales et de services (DECAS) concernant l'analyse des petites entreprises. Il appuie les démarches entreprises par la DECAS afin d'obtenir les données individuelles des fichiers SUSE et DADS, et de développer notamment les statistiques départementales et locales. Il souhaite enfin qu'une réflexion sur l'observation statistique des très petites entreprises soit menée entre l'administration et les organisations professionnelles et consulaires.
3. Dans le domaine de l'observation statistique du commerce électronique et de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) par les entreprises, le Conseil approuve la démarche soutenue par l'INSEE dans les instances communautaires qui consiste à combiner un recueil de données de cadrage à travers les enquêtes existantes, et des investigations ponctuelles sur des thèmes jugés particulièrement intéressants.
4. Le Conseil reconnaît la qualité du travail engagé sur les prix des services aux entreprises. Il appuie en particulier l'extension prochaine aux services informatiques et aux services de télécommunication. Il note avec intérêt l'intensité des échanges internationaux sur les méthodes d'établissement de ces indices.
5. Le Conseil soutient le développement des travaux engagés par le département statistique de la Direction du développement des médias (DDM) pour la définition et la mesure des activités de contenu et des produits de l'économie de l'information. Il encourage la DDM à exploiter les sources fiscales sur la publicité.